

Pollution atmosphérique – Particules fines (PM10) Dioxyde d'azote (NO₂) et Dioxyde de soufre (SO₂)

- Evolution du dispositif préfectoral le 12/01/2009 à 17h -

Episode pollué débuté le 08/01/2009

Par délégation préfectorale, les associations de surveillance de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes vous informent de la situation suivante :

➔ Dispositif préfectoral pour la période du 11/01/09 (17h) au 12/01/09 (16h)

Particules fines (PM10) :

- **Le niveau d'alerte** est maintenu (sur constat) ou déclenché (du fait de la persistance des niveaux) sur les zones suivantes : Bassin lyonnais, Bassin stéphanois, Bassin grenoblois, Moyenne Vallée du Rhône, Vallée de l'Arve, Vallée Maurienne-Tarentaise, Zone urbaine des Pays de Savoie, Agglomérations de Bourg-en-Bresse et Roanne.

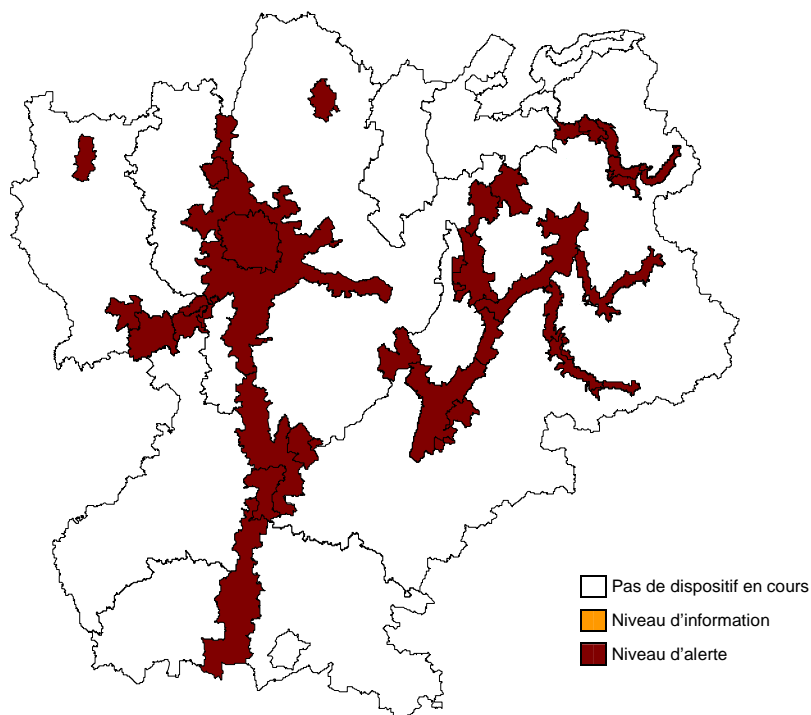
Dioxyde d'azote (NO₂) :

- **Le niveau d'information** a été atteint à Saint Etienne dans la matinée avec une pointe horaire à 272 µg m⁻³ à 9 heures et dans l'après midi sur Lyon avec une pointe à 201 µg m⁻³ à 16 heures.

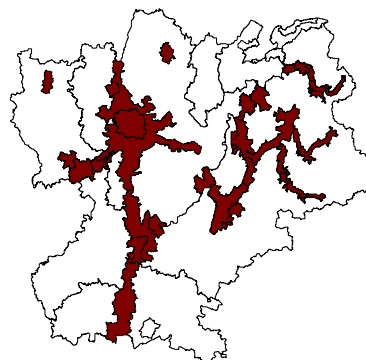
Dioxyde de soufre (SO₂) :

- **le niveau d'information** a été atteint autour des sites industriels du sud de Lyon.

Les zones Rhônealpines concernées



Dispositif antérieur
(du 11/01/2009)



→ L'air en Rhône-Alpes :

EXPLICATION :

Lundi 12 janvier, la qualité de l'air est toujours dégradée par les particules sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes, avec des niveaux très élevés en particulier sur le bassin lyonnais et la Vallée de l'Arve.

Avec la reprise d'activité de ce début de semaine, une dégradation s'est également produite pour le dioxyde d'azote sur des sites de Lyon et St-Etienne qui ont dépassé le seuil horaire du niveau d'information. De plus, dans la matinée, un dysfonctionnement temporaire industriel a entraîné le dépassement du seuil d'information sur quelques heures pour le dioxyde de soufre sur des sites de proximité industrielle du sud lyonnais.

EVOLUTION :

Mardi 13 janvier, la situation météorologique prévue par Météo-France ne permet pas d'espérer une amélioration nette de la situation. Tout au plus, un léger vent du sud pourra se lever dans la nuit sur l'ouest de la région, limitant une nouvelle augmentation des taux de poussières en vallée du Rhône et en particulier dans le bassin lyonnais.

Par conséquent, les dispositifs préfectoraux sont maintenus au niveau d'alerte sur l'ensemble des zones fortement urbanisées (excepté le bassin lémanique).

→ Les valeurs

PARTICULES FINES

Valeurs relevées pour les zones concernées par le dispositif préfectoral du 08/01/09 17h au 12/01/09 16h

Particules fines (PM10)

Zones		Moyenne journalière maximale (en microgrammes par mètre-cube) - Typologie du site			
Bassin d'air	Agglomération	08/01/09 17h au 09/01/09 16h	09/01/09 17h au 10/01/09 16h	10/01/09 17h au 11/01/09 16h	11/01/09 17h au 12/01/09 16h
Bassin lyonnais	Lyon	101 µg/m ³ - urbain	119 µg/m ³ - urbain	149 µg/m ³ - urbain	153 µg/m ³ - urbain
	Villefranche sur Saône	94 µg/m ³ - urbain	111 µg/m ³ - urbain	131 µg/m ³ - urbain	127 µg/m ³ - urbain
	Reste du territoire	82 µg/m ³ - périurbain	112 µg/m ³ - urbain	138 µg/m ³ - urbain	131 µg/m ³ - urbain
Bassin stéphanois	St Etienne	76 µg/m ³ - périurbain	92 µg/m ³ - périurbain	84 µg/m ³ - périurbain	106 µg/m ³ - périurbain
	St Chamond	79 µg/m ³ - urbain	107 µg/m ³ - urbain	108 µg/m ³ - urbain	103 µg/m ³ - urbain
Moyenne vallée du Rhône	Valence	65 µg/m ³ - périurbain	81 µg/m ³ - périurbain	83 µg/m ³ - périurbain	89 µg/m ³ - périurbain
Vallée de l'Arve	Cluses – Sallanches	93 µg/m ³ - urbain	119 µg/m ³ - urbain	156 µg/m ³ - urbain	176 µg/m ³ - urbain
	Chamonix	65 µg/m ³ - urbain	47 µg/m ³ - urbain	60 µg/m ³ - urbain	71 µg/m ³ - urbain
Zone urbaine des Pays de Savoie	Chambéry	63 µg/m ³ - périurbain	67 µg/m ³ - périurbain	68 µg/m ³ - urbain	78 µg/m ³ - urbain
	Annecy	67 µg/m ³ - urbain	70 µg/m ³ - urbain	63 µg/m ³ - urbain	74 µg/m ³ - urbain
	Alberville	76 µg/m ³ - urbain	89 µg/m ³ - urbain	80 µg/m ³ - urbain	77 µg/m ³ - urbain
Vallées Maurienne et Tarentaise	St Jean de Maurienne	87 µg/m ³ - urbain	97 µg/m ³ - urbain	77 µg/m ³ - urbain	49 µg/m ³ - urbain
	Bassin grenoblois	Grenoble	65 µg/m ³ - urbain	86 µg/m ³ - urbain	95 µg/m ³ - urbain
	Bourg en Bresse	85 µg/m ³ - urbain	99 µg/m ³ - urbain	108 µg/m ³ - urbain	77 µg/m ³ - urbain
	Roanne	77 µg/m ³ - urbain	114 µg/m ³ - urbain	110 µg/m ³ - urbain	96 µg/m ³ - urbain
Zone industrielle du sud de Lyon		102 µg/m ³ - industriel	134 µg/m ³ - industriel	150 µg/m ³ - industriel	136 µg/m ³ - industriel

En rouge, dépassement du seuil d'information et surligné du seuil d'alerte.

NB : les sites de proximité trafic ne sont pas pris en compte pour les déclenchements sur une agglomération ou un bassin, car représentatifs de territoires très restreints.

RAPPEL DES SEUILS REGLEMENTAIRES POUR LES PARTICULES (en microgrammes par mètre-cube) :

- ▶ **Information et recommandations** : 80 µg/m³ en moyenne sur 24 heures
- ▶ **Alerte** : 125 µg/m³ en moyenne sur 24 heures

Dioxyde d'azote (NO ₂)		
Zones		Moyenne journalière maximale (en microgrammes par mètre-cube) Typologie du site
Bassin d'air	agglomération	
Bassin lyonnais	Lyon	201 µg/m ³ – station urbaine
Bassin Stéphanois	Saint Etienne	272 µg/m ³ – station urbaine

RAPPEL DES SEUILS REGLEMENTAIRES POUR LES PARTICULES (en microgrammes par mètre-cube) :

- ▶ **Information et recommandations** : 200 µg/m³ constatés ou prévus sur 1 heure
- ▶ **Alerte** : 400 µg/m³ constatés sur 1 heure ou 200 µg/m³ constatés sur 2 jours consécutifs et risque fort pour le lendemain.

Dioxyde de soufre (SO ₂)		
Zones		Moyenne journalière maximale (en microgrammes par mètre-cube) Typologie du site
Bassin d'air	agglomération	
	Feyzin	554 µg/m ³ – station industrielle
	Saint Fons	314 µg/m ³ – station industrielle

RAPPEL DES SEUILS REGLEMENTAIRES POUR LES PARTICULES (en microgrammes par mètre-cube) :

- ▶ **Information et recommandations** : 300 µg/m³ constatés ou prévus sur 1 heure
- ▶ **Alerte** : 500 µg/m³ constatés sur 3 heures ou 300 µg/m³ constatés sur 2 jours consécutifs et risque fort pour le lendemain.

NB : les sites de proximité trafic ne sont pas pris en compte pour les déclenchements sur une agglomération ou un bassin, car représentatifs de territoires très restreints.

➔ Pour plus d'infos...

Pour mieux comprendre le dispositif préfectoral ...

Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné pour l'ozone

Le dispositif préfectoral peut être étendu aux espaces urbains voire à toute la région si les conditions suivantes sont remplies :

- Pour activer un espace urbain, il faut qu'au moins la moitié des zones d'urbanisation constituant cet espace urbain soit déjà activée (soit au moins deux pour l'espace urbain ouest et au moins trois pour l'espace urbain est).
- Pour activer la totalité de la région, il faut que les deux espaces urbains soient activés, OU qu'au moins un espace urbain et au moins trois espaces ruraux soient activés.

Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné pour le dioxyde d'azote et les poussières

Le dispositif préfectoral peut être étendu à une zone d'urbanisation si toutes les agglomérations constituant ladite zone d'urbanisation sont activées.

Renforcement du dispositif sur persistance

Lorsqu'un épisode dure depuis quelques jours, il est possible de renforcer le dispositif préfectoral en relevant le niveau d'information à un niveau d'alerte suivant la règle : si sur une zone, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont constatés depuis deux jours consécutifs et qu'un risque fort de dépassement est prévu pour le lendemain, alors la zone passe au niveau d'alerte.

En cas d'alerte, l'autorité préfectorale est susceptible de mettre en place des mesures d'urgence (restriction des émissions industrielles et automobiles) conformément à l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre des mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique du 5/07/2006. Ces mesures sont diffusées par des communiqués spéciaux en provenance des préfectures concernées.

Le site internet des associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes pour connaître l'état de la qualité de l'air et s'abonner par mail : www.atmo-rhonealpes.org/site/mailling/inscription.php

Ain, Savoie et Haute Savoie



AIR APS

430, rue de la belle eau
ZI des Landiers Nord
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 69 05 43

Loire



AMPASEL

2, rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ÉTIENNE
Tél. : 04 77 91 18 80

Arrondissement de Grenoble



ASCOPARG

44 avenue Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE
Tél. : 04 38 49 92 20

Drôme et Ardèche



Atmo Drôme Ardèche

80 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 41 36 36

Rhône et Côtière de l'Ain



COPARLY

3, allée des Sorbiers
69500 BRON
Tél. : 04 72 14 54 20

Nord-Isère



SUP'AIR

22, rue Avit Nicolas BP 345
38150 SALAISE SUR SANNE
Tél. : 04 74 86 67 80

www.atmo-rhonealpes.org

Les préfetures des départements concernés par l'épisode pollué vous informent

Recommandations sanitaires et comportementales

→ Niveau d'alerte

Selon leur taille, **les particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines peuvent, en se déposant sur les alvéoles pulmonaires, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Au long cours, le risque de bronchites chroniques et décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente.

► Recommandations sanitaires



Destinées à l'ensemble de la population

Il est vivement recommandé :

- D'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés,
- De veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

Destinées aux sujets sensibles (*)

Il est vivement recommandé :

- De respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin,
- De consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux).

NB : Il n'est pas nécessaire de modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement.

(*) Les sujets considérés habituellement comme sensibles sont :

- les personnes âgées ;
- les enfants en bas âge ;
- les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ;
- les personnes asthmatiques ou allergiques.

► Recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population



- il est plus que jamais vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules et autres engins à moteur thermique ;
- il est plus que jamais vivement recommandé aux usagers de la route :
 - de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo),
 - de différer les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être,
 - de pratiquer le co-voiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun,
 - de réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

Pour visualiser la totalité **des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France**, cliquer sur le lien www.atmo-rhonealpes.org/site/recommandations/recommandations.php